



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MARS 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 07/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	BLANCHE Marina	MACÉ Camille
AUBERT Jean-Marie	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe
MULLER Sarah	LE BARBIER Benoît	
CREPIN Richard	LE MINTIER Yves	

Secrétaire de séance : MACÉ Camille

Absents excusés : AUBRY Gwenaël (pouvoir à Christophe PRESSE)

Absents : DESBOIS Alice

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2023-02 - AMENAGEMENT DU TERRAIN ECOLE DU TAUREAU BLEU /
ESPACE EON DE L'ETOILE - Devis complémentaire**

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 validant le devis de l'entreprise SARL BINARD pour les travaux de terrassement et gros œuvre pour l'installation des sanitaires extérieurs,
Vu le devis complémentaire présenté par l'entreprise,

Décide

Article 1 : de valider le devis complémentaire d'un montant HT de 2 750.00 € HT.

Article 2 : de procéder à la notification de ce devis auprès de l'entreprise SARL BINARD.

Article 3 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2023.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 21 février 2023

DECISION N°2023-03 - VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Demande de subvention pour remplacement de chaudière

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022 modifiant la délibération du 03 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que ces travaux ont un caractère d'urgence et que cette opération pourrait être éligible au programme de subvention au titre de la DETR 2023,

Décide

Article 1 : de solliciter une subvention au titre de la DETR – exercice 2023 pour cet investissement évalué à 11 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 03 mars 2023

DELIBERATIONS

N°01/03/2023 – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°02/03/2023 - PLOËRMEL COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020-2021

Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport reprend notamment l'ensemble des services mis à disposition des citoyens.

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est présenté à l'assemblée, le rapport d'activités de Ploërmel Communauté pour la période 2020-2021.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2020-2021 de Ploërmel Communauté.

N°03/03/2023 - RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOËRMEL

Vu la délibération du 5 février 2019 autorisation la signature de la convention avec la Commune de Ploërmel pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le montant de participation de chaque collectivité concernée étant fixé à hauteur du coût réel par élève constaté.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable
- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention

N°04/03/2023 - CAMPAGNE PUBLICITAIRE MYSTERE ABGRALL : PARTICIPATION

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 validant l'adhésion de la commune au jeu de piste patrimonial « Le Mystère Abgrall »,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une action de promotion afin de valoriser celui-ci,

Le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge du coût relatif à l'action de promotion pour 2023.
La dépense serait de 500 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour la prise en charge, par la commune, de la dépense relative à l'action de promotion pour 2023.
- D'inscrire cette dépense au budget 2023 de la commune.

N°05/03/2023 - CHEMIN LIMITROPHE CONCORET/GAËL : CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE

Il est présenté à l'assemblée le projet de convention pour la gestion et l'entretien du chemin rural n° 108, dit de Tubeuf, limitrophe entre les communes de Concoret et Gaël.

Ce chemin de limite est divisé en deux par la route communale Haligan-Le-Bran. Dans le sens de circulation Haligan / Le Bran, le chemin de gauche (760 mètres) serait entretenu par la commune de Gaël et celui de droite (950 mètres) par la commune de Concoret.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les conditions de gestion et d'entretien du chemin limitrophe, avec la commune de Gaël

N°06/03/2023 - CIMETIERE COMMUNAL - JARDIN DU SOUVENIR : MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 validant le règlement de fonctionnement du cimetière communal,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 actant la réalisation d'un jardin du souvenir,

Vu la délibération du 8 novembre 2022 fixant les nouveaux tarifs de concessions à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la commission Voirie et Terrains communaux en date du 7 février 2023

Il est proposé à l'assemblée :

- de modifier le règlement en vigueur
- et de fixer un tarif pour le dépôt des cendres au jardin du souvenir

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité,

- de fixer, pour le jardin du souvenir, les tarifs suivants :
 - Redevance pour la dispersion (seule) des cendres : 30 euros
 - Redevance pour la dispersion des cendres et la pose d'une plaque nominative :
 - 90 euros pour 15 ans
 - 150 euros pour 30 ans
- d'approuver le règlement modifié, annexé à la présente délibération

**N°07/03/2023 - VENTE DE JARDINIÈRES D'OCCASION EN BETON :
PRIX A FIXER ET CONDITIONS**

M. Crépin, adjoint à la voirie, fait savoir à l'assemblée que la commune dispose de 16 jardinières béton non utilisées et propose à l'assemblée de les mettre en vente.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en vente de ces jardinières.
- De fixer les tarifs suivants :

Format	Largeur	Hauteur	Quantité	Tarif
Rectangle 100 cm	30 cm	25 cm	6	10 €
Rectangle 70 cm	25 cm	20 cm	2	8 €
Carrée – 37 cm	37 cm	40 cm	1	8 €
Hexagonale	40 cm	45 cm	4	10 €
Hexagonale	33 cm	25 cm	2	8 €
Ronde	40 cm	30 cm	1	10 €

- De modifier la régie « Produits Divers » pour effectuer les encaissements.

**Report délibération :
INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

N°08/03/2023 - ASSOCIATION LES FURLUKINS : DEMANDE LOCATION DE SALLE

Il est fait lecture à l'assemblée du courrier de Mme Pascale JOUTEUR de l'association « Les Furlukins ». Elle souhaite proposer un stage « clowns malicieux » à des enfants de 7 à 12 ans pendant 5 demi-journées et recherche pour cette prestation une salle d'environ 50 m².

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 fixant à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location,

Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas de tarif à la journée pour les pratiques de loisirs,

Le conseil municipal doit se prononcer sur un montant qui pourrait être facturé à toute association sollicitant une salle à la journée pour une pratique artistique.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à 13 Pour et 1 Abstention :

- De fixer un tarif de location à la journée d'un montant de 30 €
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

**N°09/03/2023 - CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN : ORGANISATION D'UN
CONCERT - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association le Centre de l'Imaginaire Arthurien organise, le samedi 27 mai 2023, à 20h30 un concert à l'Eglise St Laurent : « Tristan et Iseult » par la Compagnie des Itinérantes.

Afin de participer au financement de cette manifestation, l'association sollicite une subvention communale à hauteur de 1 000 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.
- La dépense sera inscrite sur le budget communal 2023

N°10/03/2023 - LOCATION SALLE EON DE L'ETOILE : DEMANDE DE TARIF D'UN PARTICULIER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 fixant à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location de l'Espace Eon de l'Etoile,

Il est fait lecture à l'assemblée du courrier d'un agent communal sollicitant un tarif préférentiel

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De facturer aux agents communaux (habitants hors commune) le même tarif que celui prévu pour les locations des habitants de la commune.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°11/03/2023 - CAMPING DU VAL AUX FEES : DEMANDE D'ACTIVITE COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 autorisant le Maire à signer la convention de DSP avec M. et Mme MORIN BOISSON pour la gestion et l'exploitation du camping le Val aux Fées,

Vu la demande du délégataire, en date du 07 mars 2023, souhaitant proposer un bail à titre gracieux à une tierce personne en vue d'installer son activité professionnelle au sein du camping,

Comme stipulé dans le contrat de DSP, le consentement écrit de la commune doit être sollicité par le délégataire en cas de sous location.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par 13 Pour et 1 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.

N°12/03/2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Madame Sarah MULLER, Adjointe au Maire présente les dossiers de demandes de subventions déposés en Mairie, étudiés lors de la commission Patrimoine Tourisme et Vie Associative en date du 23 février 2023,

Le conseil municipal, doit se prononcer sur les demandes des organismes suivants, pour l'année 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DECIDE de se prononcer comme suit :

Organismes scolaires - voyages : 40.00 € par enfant (à l'unanimité), pour :

- les enfants scolarisés dans les écoles de Concoret,
- les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et les lycées de secteur (Mauron, Guer, Ploërmel).

Organismes scolaires – Fonctionnement : 20.00 € par enfant (à l'unanimité), soit :

- Ecole du Taureau Bleu de Concoret (59 enfants) : 1 180.00 €
- Ecole Saint Laurent de Concoret (39 enfants) : 780.00 €

Organismes de Formation (MFR, Chambre des métiers) : 40.00 € par élève (à l'unanimité)

Associations communales :

- CPIE Forêt de Brocéliande : 1 500 € (à l'unanimité)
- La Maison d'Ernestine : 500.00 € (6 Pour – 8 Absentions)
- L'Arbre à Jeux : 600.00 € (10 Pour – 4 Absentions)
- USPC : 800.00 € (à l'unanimité)

Autres associations :

- Cadets de Mauron : 150.00 € (à l'unanimité)
- Banque Alimentaire : 80.00 € (à l'unanimité)
- Restos du Cœur du Morbihan : 150.00 € (à l'unanimité)
- Alcool assistance : 50.00 € (à l'unanimité)
- Handisport pays de Ploërmel : 250.00 € (à l'unanimité)

Monsieur le Maire est autorisé :

- à inscrire les crédits au budget communal 2023,
- à solliciter les justificatifs nécessaires aux différents organismes,
- à procéder aux mandatements correspondants

N°13/03/2023 – EXTENSION ELECTRIQUE INDIVIDUELLE : CONTRIBUTION FINANCIERE

M. le Maire informe l'assemblée qu'un certificat d'urbanisme opérationnel (N° CU 056043 22 K0054) est en cours d'instruction. Il concerne un projet de construction d'une maison individuelle au lieu-dit « la Dorbelais », situé en zone constructible et nécessiterait une extension du réseau électrique supérieure à 100 mètres.

Dans le cas où l'extension serait liée à une autorisation d'urbanisme et afin de poursuivre l'étude de cette demande par le service instructeur, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge, par la commune, d'une participation financière. Le montant de cette contribution s'élèverait à 6 401.40 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette contribution sous condition que cette extension soit liée à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde : avancement du dossier
- Plaque donateurs église : une plaque va être installée dans l'église
- Compagnie Lophélia : occupation salle
- PLU : point sur l'avancement du dossier
- Ralentisseurs dans le bourg : travaux à venir
- Porte de la sacristie : réparation en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Camille MACÉ